

**OBJET : DESTRUCTIONS DE NIDS
DE FRELONS ASIATIQUES –
CONVENTION 2026 AVEC LE GDS
EN ISÈRE ET EN SAVOIE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;
Excusé : Sébastien MASSIT
Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la triple menace que représente la progression de la présence du frelon asiatique en France :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône-Alpes et sur le territoire :

2021	2022	2023	2024	2025
13 nids détruits	37 nids détruits	39 nids détruits	75 nids détruits	175 nids détruits

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) à l'échelle départementale, et l'adaptation des principes de lutte selon l'évolution des connaissances scientifiques : communiquer, coordonner et recenser la destruction des nids, coordonner l'action avec les intercommunalités, expérimenter et mettre en œuvre le piégeage de printemps ;

CONSIDÉRANT le soutien financier des départements 38 et 73 au GDS, qui permet une prise en charge partielle des coûts de piégeage et de destruction des nids, et/ou des coûts d'animation, réduisant le reste à charge pour les collectivités qui s'engagent ;

CONSIDÉRANT la proposition au conseil communautaire de poursuivre l'engagement dans la lutte contre le frelon asiatique par le renouvellement de la convention de partenariat avec le GDS de l'Isère et de la Savoie.

CONSIDÉRANT la proposition pour 2026 de disposer d'une enveloppe de 12 000 € qui sera conventionnée avec les GDS 73 et 38, à parts égales, représentant environ 180 nids détruits.

CONSIDÉRANT la proposition de participation des communes établie à hauteur de 50% du coût réel de destruction/commune qui sera facturé à la Communauté de Communes par les GDS.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions pour l'année 2026 « lutte contre le frelon asiatique » avec les GDS des Savoie et de l'Isère.

La Présidente,

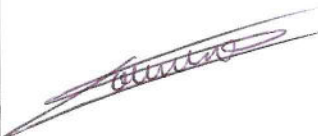
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance, Florence LAURENDON		La Présidente, Laurette BOTTA.
		



CONVENTION 2026

RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Entre

Le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Isère, dont le siège social est situé Maison de l'Elevage – 145, espace 3 Fontaines, 38140 Rives, représenté par son Président, Monsieur Sébastien Simian, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommé **le GDS**,

Et

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Laurette BOTTA, Présidente, dûment habilitée par décision du conseil communautaire en date du 29 septembre 2026,

et désignée sous le terme **l'EPCI**,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu qu'au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (Règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatifs à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Vu les articles 411-8 à 411-10 du Code de l'environnement,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant la mission d'intérêt général du Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, reconnu Organisme à vocation sanitaire (OVS), dont l'objet est l'amélioration de la santé animale.

Considérant l'action du GDS 38, qui anime, via sa Section Apicole, l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau du département de l'Isère.

Considérant que le Département de l'Isère, qui déploie une politique agricole volontariste, participe à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre d'une convention annuelle ad hoc avec le GDS 38, approuvée par la commission permanente du 27 février 2026. Pour l'année 2026, le Département subventionne le GDS 38 à hauteur de 80 000 €, dont 1 500 € pour l'animation de la campagne de piégeage, 5 000 € pour l'animation de la plateforme régionale de signalement et l'organisation de la destruction des nids secondaires, et 73 500 € (enveloppe maximale) pour la destruction des nids secondaires en cofinçant à 50 % le coût de la destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS.

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique nécessite une réponse collective, dans laquelle les EPCI isérois souhaitent s'impliquer.

Article 1° : Objet de la convention

Compte tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Il est également important d'informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

La lutte contre la prolifération du frelon asiatique en Isère pour protéger la population et l'apiculture passe par différentes actions :

- Piégeage de printemps des fondatrices : de février à mai
- Recherche et destruction des nids primaires : d'avril à juin
- Signalement et destruction des nids secondaires : de juillet à octobre

Pour rappel, le nombre de nids secondaires détruits sur le département de l'Isère était d'environ 400 nids en 2021, 900 nids en 2022, 1 600 nids en 2023, 2 000 nids en 2024 et 2 700 nids en 2025. Un nid peut abriter 500 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid non détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.

La date limite pour la destruction des nids secondaires est fixée au 31 octobre.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de la lutte contre le frelon asiatique en Isère.

Article 2 : Engagements du GDS et de l'EPCI

Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : il informe et confirme toute forme de suspicion via la plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes).
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou EPCI et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des collectivités, ses agents techniques ou des espaces verts, à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à l'EPCI le nombre d'interventions, de nids détruits sur son territoire, commune par commune, ainsi que le détail des coûts correspondants. En cours de campagne de destruction des nids, il est susceptible d'informer l'EPCI sur la consommation de son enveloppe financière. Le GDS alerte l'EPCI lorsqu'il reste moins de 2 000 € disponibles dans l'enveloppe, ou, pour les EPCI dont l'enveloppe initiale est inférieure, lorsqu'elle est consommée aux deux-tiers.

L'EPCI s'engage à financer, le cas échéant avec la participation financière des communes, le dispositif de destruction des nids secondaires à l'échelle de son territoire, à hauteur minimale de 50 % du coût de la destruction réalisée par un désinsectiseur référencé par le GDS, sur la base de la grille tarifaire 2026 ci-annexée, avec une enveloppe **maximale** de 6 000€ versée au GDS pour l'année 2026.

Dans le cas où l'enveloppe départementale annuelle dédiée à la destruction des nids secondaires serait consommée, l'EPCI peut continuer à financer la destruction de nids sur des crédits disponibles ou complémentaires.

Article 3 : Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de l'EPCI au GDS sera effectué selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention de l'EPCI au GDS sera effectué en fin d'année, au vu de l'état du nombre de nids détruits (récapitulatif précis par commune et factures à l'appui), transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère, via la plateforme Chorus.

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR 76 1390 6000 4354 0287 4400 171
BIC : AGRIFRPP839

En indiquant le nom de l'EPCI et l'objet du virement (frelon asiatique).

Article 4° : Durée de la convention

La présente convention est annuelle. Les actions menées depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre strict des actions subventionnées sont éligibles au soutien financier de l'EPCI.

Article 5 : Autres engagements



Le GDS informe sans délai l'autre partie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le GDS en informe l'autre partie sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Assurances

Les activités de chacun des co-contractants sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'autre co-contractant ne puisse être recherchée.

Article 7 : Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPCI. Le GDS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, en 2 exemplaires,

Le _____

**Pour le Groupement de défense
sanitaire du cheptel de l'Isère**

Pour l'EPCI

Le Président ou son représentant

Le Président ou son représentant

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ISERE

145 espace Trois Fontaines – 38140 RIVES

Tél : 09 74 50 85 85 - Email : info@gds38.asso.fr

ANNEXE

Grille tarifaire 2026 appliquée par le GDS de l'Isère pour la destruction des nids de frelons asiatiques par les désinsectiseurs référencés :

Hauteur du nid	Tarifs 2026 (HT)
de 0 à 3 m de hauteur	80 €
Nid de 3 m à 9 m de hauteur	100 €
Nid de 10 m à 19 m de hauteur	140 €
Nid de 20 m à 30 m de hauteur	180 €

NB : en cas d'utilisation de la technique du paintball, les tarifs appliqués seront : 80 € HT pour des nids de 0 à 3 m de hauteur, 100 € HT pour des nids de 3 à 9 m de hauteur, et 104 € HT maximum au-delà.

Si le nid se trouve dans les combles d'un bâtiment, ou nécessite un accès via la toiture, ou un accès très compliqué, un surcoût pourra être facturé directement au déclarant.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE

Année 2026

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, ayant son siège social à 50 Chemin de la Croix 74600 ANNECY, et représentée par le président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, ci-après désigné par les termes GDS des Savoie, d'une part,

ET :

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse représentée par Laurette BOTTA Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2026, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, vis-à-vis du frelon asiatique.

II. ENGAGEMENTS DU GDS des Savoie

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
 - Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- LUTTE
 - Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

ARTICLE 3 : Financement du dispositif au niveau départemental

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 6 000 euros **maximum** pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE	
<u>Description</u>	<u>Montant indicatif</u>
Destruction	
Destruction de nids par des entreprises privées (<i>estimation : 80 nids détruits en moyenne 70€/nid</i>)	6 000€
Animation	
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication	
TOTAL	6 000€

ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Communauté de Communes le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION

- Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Communauté de Communes peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact : 06 58 70 26 05).

ARTICLE 6 : Financement du dispositif

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Communauté de Communes s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

La Communauté de communes s'engage sur une participation prévisionnelle 2026 **maximale** au bénéfice du GDS de la Savoie de : 6 000€ représentant la destruction d'environ 80 nids, sur la base d'une participation de 70 € en moyenne /nid détruit sur le territoire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Communauté de commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur leur territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction. La Communauté de commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

La participation de la Communauté de communes sera calculée au prorata du nombre de nids détruits sur le territoire, à hauteur de moyenne de 70€ /nid détruit.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

IV. DUREE ET RESILIATION

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, correspondant à l'année civile 2026, renouvelable par tacite reconduction en l'absence de modification des termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à Entre-Deux-
Guiers, le 05/10/2026

Pour le GDS des Savoie

Hervé GARIOUD , président

Pour la Communauté de Communes

Laurette BOTTA, Présidente